



Ville de Cerny

Extrait du registre des décisions

Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @mairie@cerny.fr

DÉCISION N° 16-2024 - 9.1

Date : 4 juillet 2024

Objet : **Contrat de service avec Synbird relatif à la prise de rendez-vous en ligne pour la délivrance des titres sécurisés**

Dans le cadre de l'optimisation du service rendu à la population concernant les titres sécurisés, la Préfecture encourage vivement les communes à utiliser une application de prises de rendez-vous en ligne et proposant un agenda partagé entre le site ANTS et la collectivité.

La société SYNBIRD, habilitée par la Préfecture, propose ce service à la commune.

Il y a lieu de signer le contrat de service s'y rapportant.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire

DÉCIDE

la signature du contrat de service avec la société « SAS SINBIRD », représentée par son Président Julien BERGER DE NOMAZY, sise 7, rue Sainte Barbe 73000 CHAMBERY, pour un montant de 1380 € TTC annuel dans la limite de 4000 rendez-vous.

Objet du contrat :

Les services retenus dans le cadre de la fourniture d'un agenda pour la prise de rendez-vous en ligne sont les suivants :

- Configuration des plages de rendez-vous,
- Définition des durées de rendez-vous,
- Paramétrage des prises de rendez-vous en accueil physique ou téléphonique,
- Paramétrage de l'envoi d'e-mail et un sms de confirmation ainsi que le rappel aux personnes ayant pris un rendez-vous
- Définition du déplacement de rendez-vous ou des blocages de créneaux à la réservation,
- Fourniture d'un widget à savoir un code HTML qui s'intègre sur le site de la ville et de l'ANTS et qui permet de prendre rendez-vous directement depuis le site internet, aux périodes de disponibilités, sous réserve qu'ils aient un e-mail et qu'ils le communiquent.

Hébergement et sauvegarde :

L'hébergement de l'application est réalisé par Synbird, sur des serveurs français, dans le respect des standards élevés de qualité et de sécurité applicables et des règles de l'art de la

profession. La sauvegarde de l'application de données qu'elles contiennent est réalisée quotidiennement.

Un support technique est mis à disposition de la collectivité du lundi au vendredi de 8h30 à 18h à l'exception des jours fériés et sauf indisponibilité du service avec un délai de prévenance de 15 jours.

Mise en place et formation :

Synbird assure la mise en place de l'application et notamment la création des agendas électroniques, le paramétrage des différents services proposés, la création de scénario correspondant au parcours des utilisateurs, la mise en place des messages de confirmation, la création des comptes des agents selon un calendrier convenu d'un commun accord avec la collectivité.

Durée du contrat

Le contrat est conclu à compter de sa signature, pour une durée de 2 ans.

Il sera ensuite renouvelé annuellement par reconduction tacite pour une durée d'une année, dans la limite de 4 ans.

Le contrat peut être résilié à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance de 3 mois.

Facturation :

Le coût de fonctionnement annuel (hébergement, maintenance, SMS, mail, statistiques, mises à jour, assistance et support) est de 1150 € HT soit 1380 € TTC.

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

